



Mandat du comité des directeurs d'association

Président :

Membres :

Agents de liaison :

Objectifs du comité

Servir de ressource au chef de la direction de l'ACI pour promouvoir le respect des normes les plus élevées au sein du Réseau des directeurs d'association (RDA) et des organisations représentées.

Responsabilités

- Déterminer et fournir les services qui aident les membres du RDA dans leur pratique et leur perfectionnement professionnel.
- Appuyer les objectifs de l'ACI et de ses chambres et associations, et contribuer à maximiser leur capacité à répondre aux besoins de leurs membres.
- Veiller au respect des normes professionnelles les plus élevées au sein des chambres et associations du RDA, et favoriser leur participation à celui-ci.
- Promouvoir le respect des normes les plus élevées auprès des membres du RDA et auprès des organisations que ces derniers gèrent.
- Établir des priorités stratégiques et les recommander au chef de la direction pour la prestation de services ou de programmes aux membres du RDA.

Reddition de comptes

Le comité des directeurs d'association relève du chef de la direction.



Composition du comité

Maximum de huit membres, dont :

- le président sortant;
- trois représentants des employés provenant des 15 chambres ou associations les plus importantes, selon les dossiers de l'ACI;
- deux représentants des employés provenant des autres chambres et associations.

Critères d'adhésion

- Être membre du RDA.
- Avoir terminé ou être en voie de terminer le programme d'obtention du titre CRAE.
- Avoir une bonne compréhension de la communauté des associations immobilières.
- Apporter une perspective stratégique au comité des directeurs d'association.
- Avoir à cœur de mettre en valeur le Réseau des directeurs d'association.
- Être disponible pour le temps prévu.

Vote

Les questions soulevées aux réunions de ce comité sont décidées à la majorité des voix. Le président du comité n'a pas droit de vote, sauf en cas d'égalité des voix.

Aucun membre du comité n'est autorisé à voter par procuration.

Quorum

Le quorum est constitué par plus de 50 % des membres votants du comité.

Ressources

Les ressources et les services de soutien seront fournis par le bureau du chef de la direction.